

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
**A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1 A R 2 0 1 8 \_ 2 4 2**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Place de la mairie**  
-----

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 412-30 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par Résastat BRETAGNE, représentée par M.Messaoudi Hamid, aux fins d'effectuer des travaux de maintenance sur les antennes relais situées dans le clocher de l'église,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule du lundi 9 juillet au mardi 10 juillet 2018 18h00, et à y installer une nacelle de la société Locnacelle Place de la mairie (le long de l'église).

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réglée par alternat au moyen de *feux tricolores/manuels* pendant la durée des travaux,

**ARTICLE 3 :** le stationnement y sera interdit (sauf l'entreprise intervenante).

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Résastat Bretagne.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Directeur des services techniques
- Résastat Bretagne
- Police Municipale
- Gendarmerie Nationale de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 09 juillet 2018



Maire,

  
Gilbert BADIOU

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.